

Aide aux comités sportifs départementaux

Objet

- accompagner les comités sportifs départementaux dans la mise en œuvre d'une politique sportive visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive départementale, à mutualiser les actions et les moyens,
- soutenir la mise en place de projets relevant des priorités départementales.

Bénéficiaires

Comités sportifs départementaux affiliés au comité départemental olympique et sportif (CDOS).

Nature et modalités d'intervention

Les aides liées au fonctionnement sont octroyées par la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire et font l'objet d'un conventionnement lorsque la subvention attribuée est supérieure à 1 500 €.

La subvention globale attribuée aux comités sportifs départementaux est composée :

- d'une aide socle prenant en compte le fonctionnement sportif et administratif du comité (1),
- d'une aide sur les projets examinés par un comité de pilotage chargé d'étudier leur éligibilité aux priorités départementales (2).

Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.

1. Aide socle prenant en compte :

➤ *Fonctionnement « sportif » du comité :*

- nombre de clubs (y compris antennes ou sections) :
 - < 10 : 360 €
 - de 10 à 50 : 600 €
 - de 51 à 100 : 1 200 €
 - >100 : 1 800 €
- nombre de personnes diplômées (éducateurs, juges, arbitres...) :
 - < 10 : 60 €
 - de 10 à 50 : 120 €
 - de 51 à 100 : 240 €
 - >100 : 360 €

- nombre de licenciés :

| Disciplines olympiques | | Disciplines non olympiques | |
|------------------------|---------|----------------------------|---------|
| < 1 000 | 960 € | < 1 000 | 600 € |
| 1 000 à 5 000 | 1 440 € | 1 000 à 5 000 | 900 € |
| 5 001 à 10 000 | 1 920 € | 5 001 à 10 000 | 1 200 € |
| > 10 000 | 2 880 € | > 10 000 | 1 800 € |

- nombre de licenciés de moins de 18 ans :
 - + 50 % du total licencié : 360 €
 - + 20 % du total licencié : 240 €
 - + 10 % du total licencié : 120 €
 - < 10 % du total licencié : 60 €

➤ *Fonctionnement « administratif » du comité :*

- coût du siège social : 600 € (hors adresse personnelle et hébergement à titre gratuit),
- nombre de salariés : 1 800 € / ETP

A noter qu'une majoration « maintien à l'emploi » sera appliquée aux structures employant :

- 1 à < 3 ETP : 800 €
- 3 à < 4 ETP : 960 €
- 4 à < 5 ETP : 1 920 €
- 5 et plus ETP : 2 880 €

2. Aide aux projets relevant des priorités départementales :

- sport féminin,
- solidarité et attractivité territoriales (mutualisation, regroupement ...),
- éducation et citoyenneté (collégiens, sections sportives scolaires, formation des bénévoles ...),
- solidarité et santé (personnes en situation de handicap, publics seniors, publics en insertion ...).

Il convient de préciser que ces projets seront examinés par un comité de pilotage associant des représentants du mouvement sportif. Les projets retenus seront ensuite présentés à la commission permanente pour la validation de l'attribution de l'aide.

Critères d'évaluation examinés par le comité de pilotage

- nombre de licenciés,
- pyramide des âges,
- taux de féminisation,
- nombre de projets,
- publics et cibles concernés : personnes en situation de handicap, seniors, développement territorial, féminisation d'une pratique sportive...

Pièces à transmettre

Dossier à solliciter en remplissant le formulaire en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante <http://www.saoneetloire71.fr/> et à renvoyer complet impérativement avant le 31 janvier 2020 pour la saison sportive 2019/2020.

Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction des collèges, de la jeunesse et des sports
Service « actions éducatives, jeunesse et sports »
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 39 76 95 - Mél : dcjs-sport@saoneetloire71.fr